



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/76 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS - PERSONNEL

REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF SPORTIF A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-76-2026-DE
A.R. du 14/10/2026
Publié le 16/10/2026
Le Président

N°2026/76 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS - PERSONNEL

REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF SPORTIF A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122.21,

Vu la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui encourage le déploiement du sport-santé au sein de la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail, la Ville et le CCAS de Sannois souhaitent mettre en place un dispositif sportif à destination des agents,

Considérant que les objectifs de ce dispositif sont :

- Améliorer le bien-être physique et mental des agents ;
- Prévenir les effets de la sédentarité ;
- Contribuer à réduire l'absentéisme ;
- Renforcer la cohésion et la convivialité entre les services.

Considérant que les activités proposées sont principalement sur la pause méridienne, selon une organisation permettant aux agents de bénéficier d'un temps sportif tout en tenant compte des contraintes liées au fonctionnement des services,

Considérant que le fonctionnement du dispositif est encadré par un règlement intérieur précisant les conditions d'inscription, les modalités de participation, les engagements des agents ainsi que les règles de sécurité applicables.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du dispositif sportif, ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-76-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026